

DELIBERATION N° 2023-21
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 30 mai 2023

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Luc PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents: M. Loïc LAUBIER, M. Pascal BIZOUARNE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Désignation de référent déontologue de l'élu local

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

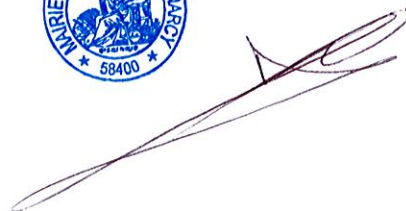
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Alain BAUGET



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 058-215803024-20230609-DELIB2023_21-DE

